



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**« PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES  
INSTITUEE DANS LE CADRE DES ACTIVITES MUNICIPALES D'ARTS  
PLASTIQUES A LA MAISON DES ARTISTES FRIDA KHALO/ MICRO FOLIE -  
RM02 »**

2023 - D- 103

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- **VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- **VU** la délibération N° 20.1.2 du 09 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** la décision N°2018-D-108 du 26 octobre 2018 instituant une régie d'avances et de recettes dans le cadre des activités municipales d'arts plastiques à la maison des artistes Frida KHALO, modifié la décision N°2022-D-129 du 21 juin 2022,
- **VU** l'arrêté municipal N°2022-A-090 du 19 juillet 2022 portant nomination de Madame RIVAGORDA Isabelle régisseur titulaire, pour la régie d'avances et de recettes dans le cadre des activités municipales d'arts plastiques à la maison des artistes Frida KHALO/Micro-Folie,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 30/06/2023
- **CONSIDERANT** que la décision N°2018-D-108 du 26 octobre 2018 mise à disposition d'un fond de caisse de 30€, la régie susvisée ne prend plus de numéraire décision N°2022-D-129 du 21 juin 2022 qu'il convient de restituer le fond de caisse,

**DECIDE**

**Article 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il convient de mettre fin au fond de caisse de 30€ de la régie susvisée.

**Article 2** : Le maire et le comptable public assignataire de Villeneuve Saint Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipale.

**Article 4 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Madame la Trésorière Principale de Villeneuve-Saint-Georges
- La Direction des ressources humaines
- La Direction de la culture
- Aux intéressés pour notification,

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 12/07/2023  
Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN



Pour Avis conforme,  
Le Comptable Public,

Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »

Pour Acceptation,  
Le Régisseur

Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »